



LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PR-1350-III
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 2 et l'article 4 du Règlement à la constitution d'une réserve comptable de la commune de Genève;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 43 oui contre 29 non et 2 abstentions

Article unique. – L'affectation du résultat de l'exercice clôturé au 31 décembre 2018 d'un montant de 93 550 165 francs comme suit:

réserve conjoncturelle	Fr. 82 200 000
report à nouveau dans la fortune nette	<u>11 350 165</u>
total	<u>93 550 165</u>

Certifié conforme :

La Secrétaire :

Fabienne Beaud

La Présidente :

Marie-Pierre Theubet